NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/8/L.3
10 juin 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Huitième session
Point 1 de l'ordre du jour

QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCÉDURE

Président: projet de résolution

8/… Mise à disposition de services de conférence et soutien financier au Conseil des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Ayant à l'esprit la résolution 60/251 de l'Assemblée générale du 15 mars 2006 et la résolution 5/1 du Conseil du 18 juin 2007,

Rappelant la décision 3/104 du Conseil du 8 décembre 2006 intitulée «Mise à disposition de services de conférence et soutien financier au Conseil» et le rapport du Secrétaire général sur l'application de cette décision (A/62/125),

1. *Réaffirme* la nécessité de veiller à ce que le Conseil et ses groupes de travail disposent des ressources financières dont ils ont besoin pour s'acquitter pleinement de leur mandat tel que défini dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale à laquelle le Conseil a donné suite dans sa résolution 5/1;

2. *Se déclare préoccupé* par les retards dans la soumission des documents au Conseil, notamment ceux qui ont trait à l'Examen périodique universel, et en particulier par les retards dans la traduction des documents dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et, à cet égard, prie le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et la Division des services de conférence de l'Office des Nations Unies à Genève de procéder à une évaluation de la situation et de faire rapport au Conseil à sa neuvième session en proposant des mesures propres à résoudre ces problèmes;

3. *Réaffirme* qu'il examinera favorablement l'adoption d'une décision sur la diffusion sur le Web de toutes les séances publiques tenues par ses divers groupes de travail, en tenant compte des principes de transparence, d'égalité de traitement et de non-sélectivité et, à cet égard, prie le Département de l'information de l'Office des Nations Unies à Genève de procéder à une évaluation de la situation et de faire rapport au Conseil à sa neuvième session en proposant des mesures appropriées, notamment en déterminant les ressources nécessaires pour mettre en place une capacité permanente de diffusion sur le Web.